TINQUEUX VILLE

ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-390

Le Maire de Tinqueux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise FOSELEV concernant une opération de livraison d'une piscine par camion grue au 6 rue Jean Gutenberg à Tinqueux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 30 novembre 2026 de 8h à 12h, l'entreprise FOSELEV réalisera une opération de livraison d'une piscine par camion grue au 6 rue Jean Gutenberg à Tinqueux. Le stationnement sera interdit à hauteur du numéro 6 de la rue Jean Gutenberg à Tinqueux. La route sera barrée à hauteur des intersections avec la rue Etienne Dolet et la rue de la Muire. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise FOSELEV sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise FOSELEV.

Fait à Tinqueux le 9 novembre 2026.

Le Maire,

VILLE DE TINQUEUX (Marne)

Jean-Pierre FORTUNÉ